

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration Bureau de la Vie Démocratique / Elections Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93

Grenoble, le 0 3 MAI 2018

Courriel: pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 38-2018-05-03-006

fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de DOLOMIEU

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Dolomieu;

ARRÊTE

<u>Article 1 er -</u> Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Dolomieu sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

<u>Article 2</u> - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

<u>Article 3</u> - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

<u>Article 4</u> - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et le Maire de la commune de Dolomieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation la Secrétaire Générale

Wolaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
Bureau de vote n°1 :	Au Nord : rue de Gerlandes – Commune de St Sorlin de Morestel
MAIRIE – SALLE DE REUNIONS	A l'Est : Route de Chataigneray(sans habitation), route du Pré Veyret (impair), rue du Champ de
BUREAU CENTRALISATEUR	Mars (impair) + maison au 17 Place du Champ de Mars, Montée de la Devigne (pair), Place Déodat Gratet (pair), rue Elie Cartan (pair), route du Dauphiné (pair). Au Sud : Commune de La Chapelle de la Tour, commune de St Jean de Soudain A l'Ouest : Commune de Montcarra, commune de Vignieu
Bureau de vote n°2 : MAIRIE – SALLE DU CONSEIL	Au Nord :Communes de St Sorlin de Morestel, Vezeronce-Curtin, Les Avenières Veyrins-Thuellin. A l'Est : Commune de Corbelin Au Sud : Communes de Faverges de la Tour, la Chapelle de la Tour A l'Ouest : Route de Chataigneray, route du Pré Veyret (pair), rue du Champ de Mars (pair), Montée de la Devigne(impair), Place Déodat Gratet (impair), rue Elie Cartan (impair), route du Dauphiné (impair)